

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction générale de l'aviation civile

Décision du 12 novembre 2008 portant autorisation des centres d'expertises médicales du personnel navigant à pratiquer les surexpertises médicales des contrôleurs civils de la direction générale de l'aviation civile

NOR : *DEVA0828079S*

Le président du comité médical du contrôle de la navigation aérienne,
Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif aux critères et conditions de délivrance des attestations d'aptitude médicale de classe 3 nécessaires pour assurer les services du contrôle de la circulation aérienne et à l'organisation des services de médecine aéronautique,

Décide :

Article 1^{er}

Les centres d'expertises médicales du personnel navigant mentionnés ci-dessous sont autorisés à pratiquer les surexpertises médicales des contrôleurs civils de la direction générale de l'aviation civile :

Centre principal d'expertise médicale du personnel navigant Clamart, hôpital d'instruction des armées Percy, 101, avenue Henri-Barbusse, BP 406, 92141 Clamart Cedex ;

Centre d'expertise médicale du personnel navigant Bordeaux, hôpital d'instruction des armées Robert-Picqué, 351, route de Toulouse, BP 28, Villenave-d'Ornon, 33998 Bordeaux Armées ;

Centre d'expertise médicale du personnel navigant Toulon, hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne, boulevard Sainte-Anne, BP 613, 83800 Toulon Naval ;

Centre d'expertise médicale du personnel navigant Toulouse, immeuble Airport, 8, avenue Didier-Daurat, BP 30, 31701 Blagnac Cedex ;

Centre d'expertise médicale du personnel navigant Air France, Continental Square, 3, place de Londres, BP 11201, Tremblay-en-France, 95703 Roissy-Charles-de-Gaulle Cedex.

Article final

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008.

*Le président du comité médical du
contrôle
de la navigation aérienne,
Dr C. Magerand*